

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1000 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, Article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM reçue le deux novembre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la police municipale N° 594 / 2023 du neuf novembre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la Direction de la régie route N° 362 / 2023 du 14/11/2023.

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux d'empiètement sur chaussée pour le raccordement au réseau électrique sur le chemin des Myosotis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

**Art. 1.** - La circulation se fait sur demi chaussée par alternat manuel sur le chemin des Myosotis, portion comprise entre l'intersection de la rue du Ouaki et au droit du N° 416.

**Art. 2.** - Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.

**Art. 3.** - La vitesse de circulation est limitée à 30 k/h.

**Art. 4.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le lundi vingt novembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

**Art. 5.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM.

**Art. 6.** - La réfection du domaine public est effectuée par l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM après les travaux.

**Art. 7.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 8.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 9.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'Entreprise BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM.

Fait à Saint-Louis, le 17 NOV 2023

Pour la Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAN**  
 Conseillère Municipale  
 Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - C.I.V.I.S
  - Semittel
  - Transports MOOLAND
  - M. Laurent ROBERT
  - M. Alain PAYET
  - Entreprise BOURBON/OMEXOM

**LA MAIRE**  
 certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude de ce document.  
 Informa que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la Maire). L'absence de réponse du Maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite du refus qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.  
 -> d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Arrêté BOURBON LUMIÈRE/OMEXOM - Chemin des Myosotis - Nov 2023